



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/6 (Prog. 1)
21 mai 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN ID/5ADY

MAY 29 1990

UN/SA COLLECTION

Quarante-cinquième session

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1992-1997*

GRAND PROGRAMME 1. MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE,
DESARMEMENT ET DECOLONISATION

Programme 1. Bons offices et rétablissement de la paix, maintien
de la paix, recherche et collecte d'informations

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
A. Programme	1.1 - 1.6	2
1. Orientation générale	1.1 - 1.3	2
2. Stratégie	1.4 - 1.5	3
3. Sous-programmes et priorités	1.6	3
B. Sous-programmes	1.7 - 1.20	4
1. Bons offices et rétablissement de la paix	1.7 - 1.10	4
2. Opérations de maintien de la paix	1.11 - 1.16	4
3. Recherche et collecte d'informations	1.17 - 1.20	6

* Le présent document renferme le programme 1 du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997. La version définitive du plan à moyen terme paraîtra en tant que Supplément No 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session (A/45/6/Rev.1).

PROGRAMME 1. BONS OFFICES ET RETABLISSEMENT DE LA PAIX, MAINTIEN
DE LA PAIX, RECHERCHE ET COLLECTE D'INFORMATIONS

A. Programme

1. Orientation générale

1.1 L'Article premier de la Charte des Nations Unies dispose que le premier but des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité à cet égard sont énoncés aux Chapitres IV et V, respectivement, tandis que le Chapitre XV traite du rôle du Secrétaire général. L'Article 97 dispose que le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation; l'Article 98 ajoute qu'il remplit toutes autres fonctions dont il est chargé, notamment par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et l'Article 99 dispose que le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

1.2 Les fonctionnaires qui se sont succédé au poste de Secrétaire général se sont donc employés en priorité à réaliser cet objectif consacré par la Charte. Depuis quelques années, toutefois, les responsabilités qui s'attachent à cette fonction se sont multipliées. Le Secrétaire général est plus que jamais appelé à user de ses bons offices dans le cadre de situations de plus en plus variées afin de régler les différends, à diriger un nombre croissant d'opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité, et à mettre sa diplomatie préventive au service de la paix.

1.3 Afin de s'acquitter efficacement de ses fonctions, le Secrétaire général a pris un certain nombre de mesures pour renforcer les moyens dont il disposait et ceux du Secrétariat pour faire face à ce surcroît de responsabilités. Il a créé en mars 1987 le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations chargé de déterminer les tendances mondiales, de signaler rapidement les conflits potentiels et de faire des recherches sur les questions intéressant ses missions de bons offices et les activités en faveur du maintien de la paix. Par la suite, vu les besoins croissants en matière de maintien de la paix, le Secrétaire général a décidé en octobre 1988 de réorganiser le Bureau des affaires politiques spéciales de façon à axer davantage ses fonctions sur la planification, la supervision et la coordination de toutes les activités de maintien de la paix. En outre, en janvier 1990, il a créé un Groupe de planification et de contrôle des opérations de maintien de la paix. Enfin, en ce qui concerne ses missions de bons offices et activités en faveur du rétablissement de la paix, qui se sont multipliées depuis quelques années, il a décidé qu'elles devraient relever directement du Cabinet du Secrétaire général, et qu'il convenait de prendre à cette fin les dispositions administratives voulues.

2. Stratégie

1.4 A l'échelon intergouvernemental, c'est au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale qu'il appartient principalement de définir les orientations générales et de fournir des directives précises. Au niveau du Secrétariat, les principaux organes responsables sont les services relevant directement du Secrétaire général, en particulier le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau des affaires politiques spéciales et le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations. En outre, le Bureau des services généraux est chargé de fournir un appui administratif aux opérations de maintien de la paix, comme indiqué dans le programme 43 du présent plan à moyen terme, et le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances assure les services financiers relatifs aux questions intéressant le maintien de la paix, comme indiqué dans le programme 42.

1.5 La nature des activités de l'Organisation dans ce domaine est évidemment liée à l'évolution de la situation internationale et découle des décisions prises par les organes délibérants de l'ONU, en particulier par le Conseil de sécurité. Les stratégies prévues au titre de ce programme sont, en gros, les suivantes :

a) Prendre les mesures voulues pour aider à prévenir et à régler les différends et, à cette fin, faire appel, le cas échéant, aux bons offices du Secrétaire général;

b) Préparer, organiser et diriger les opérations de maintien de la paix décidées par l'Organisation;

c) Entreprendre des activités de recherche et de collecte d'informations pour appuyer les efforts du Secrétaire général dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Des modalités d'action détaillées seront élaborées en fonction de chaque situation particulière.

3. Sous-programmes et priorités

1.6 Le programme comprendra les sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Bons offices et rétablissement de la paix

Sous-programme 2. Opérations de maintien de la paix

Sous-programme 3. Recherche et collecte d'informations

Aucun ordre de priorité n'a été établi entre ces sous-programmes qui répondent aux dispositions de la Charte relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

/...

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. BONS OFFICES ET RETABLISSEMENT DE LA PAIX

a) Objectifs

1.7 Le principal texte portant autorisation de ce sous-programme est la Charte, et notamment l'Article 99. En outre, certaines activités sont fondées sur des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

1.8 Les bons offices et les activités connexes en faveur du rétablissement de la paix, notamment les missions spéciales, constituent pour le Secrétaire général le principal moyen de remplir son rôle politique. A ce titre, ces activités représentent la partie essentielle des tâches dont le Secrétaire général doit s'acquitter quotidiennement. Il les entreprend sur la demande du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, des Etats ou de sa propre initiative, dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Article 99 de la Charte. Lorsqu'il exerce ses bons offices, le Secrétaire général a essentiellement pour objectif d'aider les Etats parties à un différend ou à un conflit à parvenir à un règlement pacifique conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et, si possible, d'empêcher qu'un différend ne débouche sur un conflit.

1.9 Le Secrétaire général a déjà pris des mesures concrètes pour appuyer ses activités dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'évolution de la situation internationale ayant créé un climat plus constructif, on est fondé à penser que le Secrétaire général aura de plus en plus à user de ses bons offices et à entreprendre des activités visant le rétablissement de la paix.

b) Rôle du Secrétariat

1.10 Dans le cadre de l'exécution de ce sous-programme, le Secrétaire général s'emploiera, en prenant les dispositions administratives voulues :

a) A offrir ses bons offices ou toute autre forme de médiation pour aider les parties à un différend à régler les problèmes susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité internationales;

b) A entreprendre des missions spéciales ou d'autres tâches, conformément aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale;

c) A entreprendre des activités liées à l'exercice des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Article 99 de la Charte.

SOUS-PROGRAMME 2. OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

a) Objectifs

1.11 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions et décisions qui traitent d'opérations spécifiques, en particulier celles du Conseil de sécurité.

/...

1.12 D'une façon générale, les opérations de maintien de la paix reposent sur les bases suivantes : un mandat précis; l'appui permanent du Conseil de sécurité; la coopération des parties au conflit; la volonté des Etats Membres de fournir des ressources en hommes et en matériel; une composition géographique équilibrée; un commandement efficace et intégré confié à l'ONU; et un appui financier et logistique suffisant.

1.13 Les opérations de maintien de la paix ont fait la preuve de leur utilité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles sont actuellement déployées dans plusieurs régions du monde. Le premier objectif du sous-programme consistera à diriger les opérations en cours.

1.14 Le deuxième objectif de ce sous-programme sera d'accroître les capacités de l'ONU pour lui permettre de conduire plus efficacement les opérations de maintien de la paix. L'augmentation récente du nombre des opérations de maintien de la paix et les nouvelles missions envisagées ont fortement mis à contribution les ressources dont l'Organisation dispose pour concevoir, planifier, diriger, exécuter et administrer ces opérations, surtout après les compressions de personnel qui ont déjà été opérées. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, a adopté un certain nombre de décisions visant à améliorer la capacité de l'Organisation de faire face à ces besoins accrus et à faciliter l'appui des Etats Membres à ces opérations.

1.15 Dans le cadre de ce processus, le Secrétaire général a créé, en janvier 1990, le Groupe de planification et de contrôle des opérations de maintien de la paix, composé de fonctionnaires de rang supérieur s'occupant des différents aspects de ces opérations. Le Groupe est présidé par le Secrétaire général ou, en son absence, par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, et conseille le Secrétaire général pour ce qui est des opérations de maintien de la paix et des questions connexes, notamment l'établissement de plans en prévision de la mise en place éventuelle de nouvelles opérations et d'activités connexes; le contrôle du déroulement des opérations de maintien de la paix et des activités connexes qui sont en cours, et l'examen de la structure des différentes unités administratives du Secrétariat chargées des opérations de maintien de la paix. Le Groupe fait également des recommandations au Secrétaire général en ce qui concerne l'élaboration des budgets des activités de maintien de la paix ainsi que le suivi et le contrôle de l'utilisation des crédits budgétaires et des fonds extrabudgétaires affectés à ces activités.

b) Rôle du Secrétariat

1.16 Dans le cadre de l'exécution de ce sous-programme, le Secrétaire général, assisté en particulier par le Bureau des affaires politiques spéciales, entreprendra les activités suivantes :

a) Préparer, organiser et diriger les opérations de maintien de la paix;

b) Assurer la liaison avec les Etats Membres en ce qui concerne la participation à ces opérations;

/...

c) Coordonner les activités des départements concernés et présenter des rapports au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

SOUS-PROGRAMME 3. RECHERCHE ET COLLECTE D'INFORMATIONS

a) Objectifs

1.17 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les Articles 98 et 99 de la Charte et les résolutions 41/70, 41/213 et 44/164 de l'Assemblée générale.

1.18 Les Etats Membres ont souligné que l'ONU devrait pouvoir répondre d'urgence, par l'intermédiaire de ses organes compétents, aux menaces potentielles ou confirmées pour la paix, ou aux situations d'urgence de nature humanitaire. L'Organisation devrait disposer pour ce faire d'un système fiable et bien organisé de collecte, d'analyse et de diffusion des informations afin d'être avertie rapidement des risques de conflit et de pouvoir intervenir en vue d'un règlement pacifique des différends.

1.19 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Faire en sorte que les organes compétents de l'ONU disposent des éléments nécessaires pour arrêter la meilleure façon de répondre à des situations d'urgence imminentes ou déclarées qui ont, ou pourraient avoir, des répercussions sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

b) Veiller à ce que le Secrétaire général soit parfaitement informé de la situation et des tendances internationales pour qu'il puisse s'acquitter des fonctions qui lui incombent.

b) Rôle du Secrétariat

1.20 Dans le cadre de l'exécution de ce sous-programme, le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations entreprendra les activités suivantes :

a) Signaler rapidement les situations dont l'évolution requiert l'attention du Secrétaire général;

b) Recueillir, regrouper et diffuser en temps utile les informations politiques provenant des agences de presse, des médias et des centres d'information des Nations Unies sur les événements touchant la paix et la sécurité, à l'intention du Secrétaire général et de ses collaborateurs;

c) Gérer et développer, en l'informatisant, un système central de base de données sur la paix, la sécurité et les situations d'urgence auquel le Secrétaire général et ses collaborateurs pourraient faire appel en cas de besoin;

d) Evaluer les tendances mondiales sur la base des informations et des travaux de recherche appartenant au domaine public et établir à l'intention du Secrétaire général des exposés par pays, région, sous-région et thème, en consultation étroite avec les responsables des négociations et du règlement des différends, et en ayant soin d'éviter les chevauchements;

/...

e) Améliorer les arrangements en matière de services consultatifs et d'échanges d'informations avec d'autres départements et bureaux s'occupant d'affaires politiques; favoriser la coordination des fonctions de recherche, d'analyse et d'information à long terme du Secrétariat en ce qui concerne les affaires politiques et les situations d'urgence; et organiser des équipes spéciales interdépartementales pour traiter de grands thèmes intéressant particulièrement le Secrétaire général et la communauté internationale;

f) Etablir et maintenir le contact avec les organismes des Nations Unies, les établissements de recherche, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires afin d'être tenu au courant des travaux de recherche relatifs à l'exercice par le Secrétaire général des responsabilités qui lui incombent dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

g) Suivre les informations et les faits nouveaux laissant prévoir d'éventuels courants de réfugiés, comme la demande l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/70 et 44/164.
